123493 - Examen par rayon x appliqué à l\'ovaire dans un jour du Ramadan

La question

J'ai 15 ans. Mon cycle menstruel des trois derniers mois est irrégulier. Maintenant, deux jours avant le début du Ramadan, mon cycle continue depuis six semaines sans interruption. Le saignement n'a pas cessé. Ce sang découle des menstrues et n'est pas pathologique selon la médecin. La cause de cet état réside dans un problème d'hormones femelles. La médecin m'a donné rendez vous pour un examen à l'aide d'un ultra sonde ou des rayons avec des ondes sonores afin d'explorer mon ovaire et s'assurer de son état. Le rendez vous a lieu au milieu d'une journée du Ramadan. Le problème est que je dois déjeuner et boire de l'eau avant l'examen par rayon x. Ma question est: m'est il permis de respecter le rendez vous, quitte à ne pas jeûner ou faudrait il le reporter jusqu'à la fin du Ramadan? Commettrai-je un péché ou cas où je ne reporterai pas le rendez vous, vu la grande difficulté d'obtenir un tel rendez vous ici car je pourrais attendre un autre mois avant de faire l'examen?

La réponse détaillée

Premièrement, le malade est autorisé à ne pas jeûner en Ramadan et à rattraper plus tard les jours non jeûnés, en vertu de la parole du Très Haut: **«Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu'il jeûne un nombre égal d'autres jours.»** (Coran,2:185).

Les saignements extraordinaires continues constituent une pathologie ayant un impact psychologique et physiologique. C'est pourquoi il n' y a aucun inconvénient à subir l'examen qui précède les soins, même si cela devait entraîner la rupture du jeûne d'une journée du Ramadan. Toutefois, il vaut mieux le situer dans la nuit, si c'est possible. Que l'on sache que le seul fait de se faire examiner à l'aide de rayon x ne remet pas en cause le jeûne, pourvu que le patient n'absorbe pas une solution ou prenne un médicament par voie buccale ou nasale. Il a déjà été indiqué dans la réponse donnée à la question n° 2299 les détails relatifs aux choses qui rompent le jeûne et celles qui ne le rompent pas. Référez vous –y. Si le cas nécessite l'absorption de l'eau

ou d'un médicament et si on peut le faire avant l'aube, faites le sinon, il vous est permis de ne pas jeûner.

Deuxièmement, la durée la plus longue des menstrues , selon les ulémas, est de 15 jours pas plus. Cela étant, ce que la médecin a dit est juste. Les saignements constatés sont pathologiques et ne relèvent pas des menstrues. Pour pouvoir différencier les deux cas et connaître le statut de chaque saignement, voir la réponse donnée à la question n° 68818.

Allah le sait mieux.